



VAE

D.E.A.E.S

Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social.
Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

DATES LIMITES DE DÉPÔTS DU LIVRET 2 ET DATE DE JURY

DATE LIMITE D'ENVOI À L'ASP

VIE À DOMICILE :
18 JUIN 2021

STRUCTURE COLLECTIVE :
28 MAI 2021

EDUCATION INCLUSIVE :
28 MAI 2021

AUDITIONS DES CANDIDATS PAR LE JURY

VIE À DOMICILE :
18 AU 21 OCTOBRE 2021

STRUCTURE COLLECTIVE :
22 AU 23 SEPTEMBRE 2021

EDUCATION INCLUSIVE :
20 AU 21 SEPTEMBRE 2021

CONDITIONS

L'accompagnant éducatif et social (DEAES) a pour mission de réaliser une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, ou de personnes vieillissantes, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle. Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Cette certification s'organise en trois champs d'intervention spécifiques :

- L'accompagnant éducatif et social, spécialité accompagnement de la vie à domicile
- L'accompagnant éducatif et social, spécialité accompagnement de la vie en structure collective
- L'accompagnant éducatif et social, spécialité accompagnement vers l'éducation inclusive et la vie ordinaire.

Vous devez donc choisir la spécialité correspondant au domaine d'activité que vous envisagez de valider.

Pour être recevable, vous devez justifier de l'exercice d'une activité salariée, non salariée, bénévole ou en rapport direct avec les fonctions suivantes :

- Domaine d'activité I - Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale
- Domaine d'activité II - Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité
- Domaine d'activité III - Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés

Chaque domaine d'activité est organisé en un tronc commun, et en spécialité.

La durée minimale d'activité est de **1 an en équivalent temps plein soit 1607 heures**, en équivalent temps plein de façon consécutive ou non.

La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de votre demande.





VAE

D.E.A.E.S

Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

ACCOMPAGNEMENT V.A.E

Pour préparer le livret 2, vous avez quelques mois durant lesquels vous pourrez être accompagné par un organisme de formation afin d'élaborer votre dossier de présentation des acquis de l'expérience.

Vous pouvez contacter votre employeur pour la prise en charge financière dans le cadre du plan de développement des compétences.

Vous pouvez également utiliser votre CPF.

Si vous êtes demandeur d'emploi vous pouvez bénéficier du chéquier VAE régional.

(voir onglet financement)

PARCOURS

Étape 1 : obtenir la recevabilité

Vous devez renseigner la demande de recevabilité- livret 1- en téléchargeant ou en renseignant le document sur le site : vae.asp-public.fr

ASP- Direction Régionale Nouvelle Aquitaine

UNACESS- Service de la recevabilité

8 Place Maison Dieu

CS 90002

87007 LIMOGES CEDEX 01

0809 540 540

Lorsque vous aurez rempli votre livret 1, réuni l'ensemble des preuves et signé la déclaration sur l'honneur, vous pourrez transmettre votre dossier à l'ASP.

Vous recevrez la décision de recevabilité dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception de votre dossier complet. Le courrier de notification de la décision vous apportera toutes les informations utiles pour la suite de la démarche.

Étape 2 : présenter votre livret et passer en jury

Vous devez envoyer votre dossier de présentation des acquis de l'expérience (livret 2) en 4 exemplaires à l'ASP. Vous serez ensuite convoqué pour un entretien avec le jury, lors d'une session organisée par la DRJSCS en Ile de France. La date de cette session conditionne la date limite de l'envoi de vos livrets.

Tout dossier adressé après la date limite (cachet de la poste faisant foi), sera conservé mais vous serez convoqué pour le jury suivant.

